



Bruxelles, le 17 octobre 2022
(OR. en)

13585/22

JAI 1317
FRONT 365
MIGR 295
IXIM 240
SCH-EVAL 133
FREMP 211
COMIX 467

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12430/22
Objet:	Cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF) - Conclusions du Conseil (14 octobre 2022)

Les délégations trouveront ci-après les conclusions du Conseil sur le cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF), approuvées par le Conseil "Affaires intérieures" le 14 octobre 2022.

Conclusions du Conseil sur le cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel pour la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF)

Le Conseil de l'Union européenne

Introduction

1. SOULIGNE le rôle essentiel d'une gestion européenne intégrée des frontières (GEIF) efficace pour le bon fonctionnement de l'espace Schengen; CONSTATE que les défis successifs liés au terrorisme, aux migrations et à la COVID-19 ont mis les États membres et le fonctionnement de l'ensemble de l'espace Schengen à rude épreuve;

Conclusions d'ordre général

2. SE FÉLICITE du document d'orientation politique de la Commission en vue de l'élaboration d'une politique stratégique pluriannuelle pour la gestion européenne intégrée des frontières (document d'orientation sur la GEIF), constituant la base d'une discussion avec le Parlement européen et le Conseil;
3. RAPPELLE que, à la suite de cette discussion et compte tenu des observations formulées par le Conseil et les États membres, la Commission adoptera une communication instituant la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF; SOULIGNE que le cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel sur cinq ans concernant la GEIF pour la période 2023-2027 sera complété par une stratégie technique et opérationnelle qui sera adoptée par le Conseil d'administration de Frontex ainsi que les stratégies nationales des États membres, en vue de relever efficacement les défis actuels et futurs dans le domaine de la gestion des frontières et du retour, y compris la coopération avec les pays tiers, tout en tenant compte de la situation propre à chaque État membre, notamment de ses particularités géographiques et géopolitiques;

Principes

4. APPROUVE les grands principes qui sous-tendent le document d'orientation sur la GEIF; PROPOSE de mettre l'accent sur l'importance que revêt le modèle de contrôle d'accès à quatre niveaux, qui constitue un des principes clés de la communication instituant la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF; INVITE la Commission à entamer des discussions sur d'éventuelles adaptations du concept de gestion intégrée des frontières et sur son modèle de contrôle d'accès à quatre niveaux, eu égard aux défis récents; INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres et Frontex, à développer davantage les concepts de planification intégrée et de normes techniques en matière de GEIF;

Priorités d'action et orientations stratégiques concernant les éléments constitutifs de la GEIF

5. FÉLICITE la Commission pour la liste exhaustive des priorités d'action et orientations stratégiques concernant les éléments constitutifs de la GEIF; SOULIGNE la nécessité de hiérarchiser les priorités d'action et orientations stratégiques au niveau central et national, notamment sur la base des analyses des risques menées par Frontex et des résultats des évaluations de Schengen et des évaluations de vulnérabilité;
6. RAPPELLE que la surveillance des frontières a pour objet principal d'empêcher le franchissement non autorisé de la frontière, de lutter contre la criminalité transfrontalière et de prendre des mesures à l'encontre des personnes ayant franchi illégalement la frontière;
7. SOULIGNE l'importance que revêt la prévention de la migration irrégulière et de la criminalité transfrontalière; INVITE la Commission à accorder une attention particulière aux phénomènes récents, tels que l'instrumentalisation des migrants et d'autres menaces hybrides, l'émergence de nouvelles méthodes adoptées par les réseaux de passeurs, les pandémies, ainsi que les conflits armés dans le voisinage immédiat de l'UE; dans ce contexte, NOTE que les États membres peuvent prendre les mesures nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité et l'ordre public; RAPPELLE que cela s'entend sans préjudice des obligations au titre du droit de l'UE et du droit international en matière d'accès à la protection internationale, en particulier le principe de non-refoulement, ainsi que de l'obligation de respecter les droits fondamentaux;
8. SOULIGNE que la protection des droits fondamentaux constitue une partie intégrante et essentielle de la GEIF;

9. INSISTE sur la nécessité de mettre en œuvre les nouveaux systèmes informatiques et l'interopérabilité dans le domaine de la gestion des frontières afin d'optimiser le franchissement régulier des frontières et de renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières;
10. SOULIGNE le rôle essentiel des analyses des risques fondées sur le modèle d'analyse commune et intégrée des risques (CIRAM), compte tenu toujours de la situation propre aux États membres; ENCOURAGE à poursuivre la réflexion sur l'avenir du contrôle aux frontières fondé sur les risques en tenant compte des nouveaux défis et instruments, en particulier des nouveaux systèmes d'information à grande échelle, de l'interopérabilité et de l'intelligence artificielle;
11. SOULIGNE l'importance que revêt la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit pour ce qui est de prévenir et de combattre la migration irrégulière et la criminalité transfrontalière et, à cet égard, de lutter contre les facteurs d'incitation et de dissuasion de la migration irrégulière et de mettre au point des partenariats opérationnels de lutte contre le trafic des migrants, conformément au plan d'action renouvelé de l'UE contre le trafic de migrants (2021-2025) présenté par la Commission; APPELLE DE SES VŒUX une approche plus proactive et plus opérationnelle en ce qui concerne les orientations stratégiques et la coopération avec les pays tiers, notamment au moyen du Mocom;
12. SOULIGNE l'importance capitale que revêtent la coopération avec les pays tiers pour ce qui est de renforcer leurs capacités opérationnelles et le respect par les pays tiers de leurs engagements, notamment dans les domaines du contrôle aux frontières et du retour ainsi que de la réadmission, en tenant compte du rôle de Frontex;
13. INSISTE sur la nécessité de reconnaître que la surveillance des frontières peut également être assurée par des moyens techniques, y compris des moyens électroniques, des équipements, des systèmes de surveillance et, le cas échéant, tous les types d'infrastructures fixes et mobiles, dans le plein respect des droits fondamentaux;
14. SOULIGNE que toute norme minimale commune en matière de surveillance des frontières devrait tenir compte du type de frontières, des niveaux d'impact attribués à chaque tronçon de frontière extérieure et d'autres facteurs pertinents tels que des particularités géographiques;
15. INSISTE sur la nécessité de tenir dûment compte des obligations découlant du droit maritime international, en particulier en ce qui concerne les opérations de recherche et de sauvetage ayant lieu dans des situations qui peuvent se produire pendant des opérations de surveillance des frontières en mer;

16. afin de renforcer l'efficacité de la surveillance des frontières, SOULIGNE qu'il importe de tenir également compte des systèmes développés par les agences maritimes que sont l'AESM et l'AECP et qu'une coordination renforcée est nécessaire à cet égard;
17. INSISTE sur la nécessité d'une coopération entre les agences compétentes de l'UE afin d'établir un tableau de situation sur les franchissements des frontières extérieures et les mouvements secondaires non autorisés conçu pour s'attaquer efficacement à l'immigration illégale et la criminalité transfrontalière, en tirant pleinement parti des instruments prévus par le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes; à cet égard, SOULIGNE également le potentiel que présentent Eurosur, en tant que cadre intégré pour l'échange d'informations et la coopération opérationnelle, et les systèmes d'information à grande échelle;
18. INSISTE sur la valeur ajoutée résultant pour l'UE de la mise en œuvre effective des éléments constitutifs de la GEIF; SOULIGNE que les mesures relevant des éléments constitutifs de la GEIF devraient pouvoir faire l'objet d'un financement au titre des fonds de l'UE; RAPPELLE que la solidarité ne devrait pas se limiter aux instruments de financement de l'UE;
19. CONSIDÈRE que la formation des garde-frontières est une condition préalable essentielle au bon fonctionnement des frontières extérieures; EST CONSCIENT de l'importance que revêtent les activités de formation mises au point par Frontex et les autorités nationales; à cet égard, INVITE la Commission à intensifier le dialogue avec Frontex afin de poursuivre les discussions sur la création d'un concept global de formation, y compris la détection de documents faux ou falsifiés et d'imposteurs, et la question des retours. En outre, la proposition de création d'un centre de formation de Frontex devrait être examinée soigneusement après une analyse d'impact approfondie et en tenant compte du rôle des établissements actuellement partenaires de Frontex;

Gouvernance

20. SOULIGNE que la gouvernance du cycle stratégique d'orientation politique pluriannuel devrait être intégrée dans le cycle Schengen, et que les progrès accomplis devraient être suivis dans le rapport sur la situation dans l'espace Schengen et faire l'objet d'un réexamen régulier au sein du Conseil Schengen, ce qui permettrait de favoriser les synergies et d'éviter les doubles emplois;

Évaluation

21. INVITE la Commission à réexaminer régulièrement la mise en œuvre de la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF afin de relever rapidement les nouveaux défis émergents;
22. RAPPELLE que, quatre ans après l'adoption de la communication instituant la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF, la Commission procédera à une évaluation approfondie de la mise en œuvre de cette politique par toutes les parties prenantes au niveau de l'UE et au niveau national; INVITE la Commission à fournir, dans sa communication instituant la politique stratégique pluriannuelle, des informations sur la méthode et les critères de cette évaluation;

Conclusion

23. INVITE la Commission à tenir compte des éléments susmentionnés, des observations spécifiques et des propositions rédactionnelles des États membres, ainsi que des analyses stratégiques des risques pour 2020 et 2022, afin d'adopter, d'ici la fin de 2022, la communication instituant la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF.